Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 53 (1915)

Heft: 39

Artikel: Et le parquet

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-211544

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1er étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
Imprimerie Ami FATIO & Cie, Place St-Laurent, 24 a.

Pour les annonces s'adresser exclusivement à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler, GRAND-CHENE, 11, LAUSANNE, et dans ses agences. ABONNEMENT: Suisse, un an, Fr. 4 50; six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20

ANNONCES: Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cert.

Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.

la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du N° du 25 septembre 1915: Un jour de Jeûne au temps de LL. EE. — Lo lè que brassé. — Les cadets de Moudon (Ernest Bertolini). — Le « cri des vignes ». — Chez nos voisins de Berne, au XVIII me siècle. — Bonaparte en Suisse ou une halte du grand homme, à Villeneuve par (J.-J. Porchat) (A suivre).

UN JOUR DE JEUNE

AU TEMPS DE LL. EE.

Tous nos journaux ont publié la semaine dernière l'exhortation adressée au peuple, à l'occasion du Jeûne fédéral, par le gouvernement vaudois.

Voici, à ce propos et à titre de curiosité, l'exhortation qu'adressaient LL. EE. de Berne à leurs « chers et féaux citoyens et sujets » à l'occasion d'un jour de Jeûne, institué par elles en 1780.

Nous l'Advoyer et Conseil, de la Ville et République de Berne, assurons tous nos chers et féaux citoyens et sujets de notre gracieuse affection et par les présentes savoir faisons :

Que de concert avec les Louables Cantons Evangéliques, Nous avons arrêté de célébrer un Jour de Jeûne, de prieres et d'actions de graces, fixé au Jeudi 7 Septembre prochain.

Afin que ce jour solemnel soit célébré d'une manière qui puisse être agréable à Dieu, Nous exhortons paternellement tous nos chers et féaux citoyens et sujets de s'y préparer, de bannir toutes dissipations mondaines, d'éviter avec soin tout ce qui pourroit mettre obstacle à une dévotion salutaire, de faire précèder ce jour d'un profond recueillement, de la participation à la Sainte Cêne avec une vraie foi et de la prière, implorant humblement et ardemment le secours du St. Esprit, afin qu'il répande la bénédiction sur la solemnite sainte que nous sommes tous appelés à célèbrer avec toutes les dispositions requises.

Désirant que tous recueillent des fruits saluaires de ce Jeane solemnel; Nous voulons que & jour, où on le célébrera, soit entièrement consacré au Seigneur, que le culte public soit scrupuleusement observé, et que le culte domestique ne soit pas négligé. Qu'à la vue de tant et de si précieux trésors de bénédictions temporelles et spirituelles que Dieu a versé souvent et abondamment et encore cette année dans Notre pays et sur Notre heureux Gouvernement, chacun soit pénétré de la plus vive reconnoissance, et témoigne sa joie par de vives actions de graces. Qu'a l'idée de tant et de fi grands péchés, qui se commettent dans les terres de Notre Domination, chacun soit aussi pénétré de la plus vive douleur, et montre la réalité de ce sentiment par la ferme et sincere résolution, de se convertir soi-même sans retard, aidé du secours de la grace du Seigneur, qu'il ne refuse à personne; c'est ainsi que nous préviendrons les châtimens de Dieu, que nous n'aurions que trop mérité, ensorte qu'au lieu de nous châtier selon la grandeur de nos fautes, et de retirer ses graces du milieu de nous, il nous

épargnera comme un pere plein de miséricorde, a compassion de ses enfans, et qu'il nous continuera ses bénédictions.

Nous exhortons tous nos chers et féaux concitoyens et sujets très-sérieusement, au nom de Dieu et par les plus puissants motifs, de prendre avec Nous tous ces sentiments de piété, qui seuls caractérisent un vrai Jeûne.

Et afin que cette solemnité sainte soit célébrée avec la plus grande décence, et comme il convient à un peuple chrétien, Nous voulons et ordonnons qu'on évite scrupuleusement tout ce qui pourroit donner du scandale, et que ce jour-là et celui qui doit le précéder, tous les cabarets et autres lieux, où on vend vin, soient fermés pour tout le monde, excepté pour les voyageurs.

Veuille le Très-Haut rendre efficaces Nos intentions paternelles! Puisse la solemnité sainte que nous célébrerons lui être agréable! Qu'il soit toujours notre Dieu, et que nous soyons toujours son peuple! A lui soit honneur louange et gloire au siecle des siecles Amen.

Donné ce 10. Juillet 1780.

Chancellerie de Berne.

Polisson! — M. X..., gronde son fils, âgé de sept ans, pour s'être mal conduit en société. — Polisson, lui dit-il, m'as-tu jamais vu me conduire de la sorte, quand j'avais ton âge?

LO LÉ QUE BRASSÈ

AI a dza on bi part d'ans, cinq gaillards dè pè su Vevô sè mettiront ein tîta d'allô férè on toi dè l'autro coté dau lè, po vairè la fîta dè la St-Laureint, iô l'est qu'on lâi bô quemeint dâi pertes, iô on lâi medzè à rebouillemoi dau quegnu à la drâtse et surtot iô on lâi pau bliossi dâi ballès gaupès qu'ont le diablio aprî lè valets; et l'est cein que faillô à dou dè clliau cocardiers.

Onna demeindze matin, don, Tot-rion, Trambin, Pailo au Fifre, ion dâi Rats et Six-pouces, bin ajustô dein lieu ballès vestes dè fulanna, traçont avau Vevô, vont au fond dè la pliace dau martsi, démandont 'na liquietta po traverso la golhie et sè mettont ein route, que s'ein terivont pô pi tant mau. L'arrevont à St-Gingo et hardi la ribotte! s'ein fottont pè lè pottès quemin dâi z'Autrichieins; Tot-rion, Trambin et Pailo, quemingont à tsantô:

« Ma chère amie Jeannoton Qui me fait branler le menton... etc.

tandi que le *Rat* et *Six-pouces* vont coennô avoué le megnattès, que risquont dè sè férè

éclliaffô le moi pè lè Savoyâ.

Mô n'est pas lo tot dè sè soulô et dè couennô; tota fîta dâi avô 'na fin et faillô mouzi à sè reinmourdzi su le lé. L'uront 'na terriblie sacossa po retraversi, et se le Rat n'avâi pô étô on solido luron, l'étiont ti fotus, kâ ein approtsein dè Vevo, ateque ci bougro dè dzoran que quemincè à soclliô et le lé sè met à barbottô qu'on tonaire, que la liquietta danshivè quemin onna couquel-

hie dè coca et que noutrès lulus n'étiont pô à noce. Le Rat tenivè adi bon quand viront lo batelli veni avoué on autro bateau et dou z'amis po lè tsertsi. Adon clli bougro dè Six-pouces que volliòvè fére au crâno et au malin quand bin grulòvè dein sè tsaussès quemein la cuva d'onna tchivra, le fori, sè met à lieu boeilò dè s'ein retornò, que volliòvè prò arretò la liquietta dè danshi, et ateque mon patifou que sè fot à la reinvaissa dein lo fond dau naviot cotè sè pî contrè on lan, appouye fermo sè câodo contrè lè dzardî, et brâmè :

— Ora, tè vu prô teni, poizon dè liquietta! asseye pi de budzi, mè bourlô se tè laisso férè!... Rat! dépatse-tè; tîgno bin!...

Ma fion vo peinsô bin quemin l'a pu la teni. Di sti coup, Six-pouces, que l'est ora dein le royaume dâi derbons, n'est jamé retorno su le lé.

Et le parquet. — Comment ; Madéleine, dit madame à sa domestique, j'ai déjeuné ce matin en ville, je rentre à cinq heures, et vous n'avez rien fait ?

— Ah! par exemple, comment madame peutelle se plaindre? J'ai profité de son absence pour mettre tous les parquets à l'acoustique...

LES CADETS DE MOUDON

OTRE fidèle collaborateur Mérine a bien voulu nous communiquer un fascicule du Bulletin de l'Association du « Vieux Moudon », contenant un très intéressant article, intitulé : « Les cadets de Moudon et le rassemblement de 1865 », qui complète celui que nous avons publié samedi dernier sur ce rassemblement.

Voici cet article, dont la reproduction nous est aimablement permise.

A quelle époque faut-il remonter pour trouver la première organisation d'un corps de cadets dans notre ville? D'après M. Cornaz-Vulliet, ce serait en 1856 que les collégiens moudonnois en prirent euxmêmes l'initiative. Une société, qui n'avait rien d'officiel, fut alors fondée par le recrutement de volontaires. Pas de fusils, des lances fabriquées par des artisans de la place, quelques sabres constituèrent l'armement de la jeune troupe. Comme uniforme, une blouse grise avec boutons de nacre et une ceinture de cuir. L'état nominatif, s'il en existe encore, serait intéressant à consulter; on y trouverait, parmi les disparus: MM. Alfred Emery, qui devint chef du génie de la 1re division; Ulysse Badoux, commandant du 6e bataillon d'infanterie et président du tribunal; Ernest Burnand, frère du peintre Eugène Burnand, d'autres encore dont les noms nous sont inconnus.

Ce premier essai ne dura que peu de temps; en 1860, le corps n'existait plus, et, pendant quelques années, il ne fut pas question de cadets à Moudon. En 1865, l'idée fut reprise par les autorités com-

En 1885, l'idée fut reprise par les autorités communales, et, au printemps de cette même année, le corps de cadets était reconstitué sur de nouvelles bases; le collège-école moyenne en fournissait l'effectif, qui comprit, au début, une section d'artillerie (2 pièces de 4 livres) et une section d'infanterie,